



## ***Etablissement de la déclaration 2035***

### ***Année fiscale 2019***

L'AGL vous propose d'établir votre déclaration 2035, ainsi que ses annexes (A, B, E et le formulaire 1330-CVAE) pour les **revenus 2019**.

**Cette mission de révision comptable et d'établissement de la liasse fiscale se différencie du service de tenue informatique de la comptabilité de A à Z.**

**Vous devez préalablement enregistrer l'intégralité de vos écritures comptables et établir vos rapprochements bancaires.**

L'AGL revoit les comptes utilisés, la ventilation des différentes dépenses, mais ne procède à aucune saisie comptable, excepté les écritures de clôture pour les documents tenus manuellement.

Les adhérents qui tiennent leur comptabilité sur informatique restent responsables de la clôture comptable de l'année civile et s'engagent à enregistrer les modifications signalées par l'AGL.

**Cette prestation est facturée au temps estimé.** Une lettre d'acceptation et un accusé de réception des documents reçus, ainsi **qu'un devis préalable** vous seront communiqués.

A noter que la déclaration 2035 sera établie sous réserve des éléments fournis.

**Toute demande doit nous parvenir avant le 31 mars 2020**



## *Documents à fournir pour l'établissement du devis de la 2035*

Ces documents sont indispensables pour établir une déclaration 2035 complète par l'AGL.

- \* **Journal de trésorerie** ou édition du grand livre 2019 ;
- \* **Etats de rapprochements bancaires** au 31/12/2018 et au 31/12/2019 ;
- \* **Derniers relevés bancaires** en date du 31/12/2018 et du 31/12/2019 ;
- \* La photocopie du **registre des immobilisations** mis à jour ;
- \* Si vous êtes membre d'un groupement (S.C.M., etc.) : la photocopie complète de la **déclaration 2036** ou un état récapitulatif des dépenses communes et état de répartition détaillé par associé ;
- \* Les **certificats de déductibilité** pour les contrats souscrits dans le cadre de la loi **Madelin** ;
- \* Le SNIR « **relevé d'honoraires** » de la CPAM,
- \* La déclaration annuelle des salaires (**DADS 1**) ;
- \* La déclaration annuelle des honoraires (**DAS 2**) ;
- \* Un questionnaire relatif aux **frais mixtes** dûment complété ;
- \* Un questionnaire relatif à la **déduction des frais de véhicules** (nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel, puissance fiscale...) et au choix des abattements forfaitaires pour les médecins du secteur 1 ;

- \* Photocopie (les 4 pages incluant les annexes 1 et 2) du document URSSAF intitulé « **Régularisation des cotisations 2018 et appel de cotisations 2019** » reçu en milieu d'année 2019 ;

Ou tout autre document URSSAF correspondant à l'exercice 2019 si le vous n'avez pas reçu celui-ci.

- \* Photocopie des **contrats de location ou de leasing souscrits en 2019** et échéanciers des loyers ;
- \* Photocopie des **échéanciers de remboursement** des emprunts professionnels **contractés en 2019**.
- \* Attestation de conformité du logiciel de comptabilité utilisé (**FEC**).
- \* Copie de la **Carte grise** du (des) véhicule (s) utilisé (s) à titre professionnel.
- \* Formulaire **DECLOYER** disponible sur notre site internet.